



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CEPSUL ESPECIAL 98,5 %***

*de la société*                      *FIELD PROTECTION SL*

*enregistrée sous le*            *n° 2024-1871*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CEPSUL ESPECIAL 98,5 %
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	CEPSA QUIMICA S.A.
Nouveau titulaire	FIELD PROTECTION SL Avenida Diagonal 601 - Planta 8ª 08028 BARCELONE Espagne
Formulation	Poudre pour poudrage (DP)
Contenant	985 g/kg - Soufre
Numéro d'intrant	2060132
Numéro d'AMM	2060007
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27/09/2024

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...